

## **Communiqué de presse**

Parti ouvrier populaire jurassien – Case Postale 2208 – 2800 Delémont -  
[popjura@bluemail.ch](mailto:popjura@bluemail.ch) – Responsable : Pierluigi Fedele (079 / 384 00 24)

Delémont, le 24 mai 2007

### **Eligibilité des étrangers : gommer une injustice**

**La modification des droits politiques prévoit l'élargissement des droits des étrangers, en leur accordant l'éligibilité à tous les échelons communaux. Une majorité de communes avaient répondu favorablement à la consultation cantonale sur le sujet. Le Parlement jurassien a logiquement, et largement, accepté cette modification.**

Les arguments des opposants ne tiennent pas. En premier lieu, seuls les étrangers résidant depuis dix ans en Suisse (dont au minimum une année dans le Jura) peuvent accéder à ce droit. Le facteur d'intégration est donc pleinement pris en compte.

Ensuite, lors de votations auxquelles elles ont accès (communales, cantonales) les communautés étrangères présentent la même proportion d'abstention que les électeurs suisses. Le raz-de-marée que semble nous promettre les tenants de la préférence nationale, n'est donc qu'un phantasme brandis pour réveiller les peurs.

Enfin, le peuple aura toujours, au final, le droit d'élire qui bon lui semble. Ce nouveau droit est un enrichissement de la vie démocratique de notre canton. Il donne la possibilité aux citoyen-ne-s d'une commune d'élire (ou non !) une personne étrangère, s'ils estiment qu'elle est la mieux à même de remplir cette fonction.

Exiger la naturalisation pour accéder aux responsabilités politiques, équivaut à confondre deux concepts : nationalité et citoyenneté. L'implication citoyenne, dans des associations, des sociétés locales, des clubs sportifs, des partis ou de syndicats, n'est pas fonction de l'appartenance nationale !

La population jurassienne est composée de citoyen-ne-s, plus ou moins impliqué-es, dont certains sont suisses, d'autres étrangers. Tous devraient bénéficier des mêmes droits, du moment qu'ils remplissent les mêmes devoirs.